

Prise en charge de l'élève présentant des troubles spécifiques des apprentissages scolaires



Région académique



Sommaire

1. Les troubles spécifiques des apprentissages (DYS)
 - 1.1. Les DYS en quelques mots
 - 1.2. DES troubles des apprentissages
2. Le repérage dans l'Académie de la Guadeloupe
 - 2.1. Un repérage systématique en classe de 6e
 - 2.2. Le repérage en début de cycle 3
 - 2.3. Le repérage au cycle 4
3. Le diagnostic pluridisciplinaire
 - 3.1. Le Psychologue de l'Education Nationale / le Médecin de l'Education Nationale / le médecin traitant
 - 3.2. Le bilan pluridisciplinaire
4. La prise en charge
 - 4.1. L'élève a un trouble spécifique des apprentissages scolaires qui n'a pas entraîné de handicap
 - 4.2. L'élève a un trouble spécifique des apprentissages scolaires qui a entraîné un handicap
5. ANNEXES
 - 5.1. Les associations en Guadeloupe
 - 5.2. Pour plus d'informations sur les troubles des apprentissages scolaires
 - 5.2.1. Les brochures et livrets téléchargeables « de la compréhension au repérage puis à l'adaptation... » :
 - 5.2.2. Regarder les vidéos, écouter des conférences plus spécialisées sur le net

1. Les troubles spécifiques des apprentissages(DYS)

1.1. Les DYS en quelques mots¹...

Les troubles spécifiques des apprentissages touchent **5 à 10 % d'une classe d'âge**.

Il s'agit de troubles qui se manifestent parfois très tôt (pour les troubles du langage oral par exemple) ou au moment des apprentissages scolaires (notamment de la lecture et de l'écriture).

Ils semblent être liés au mauvais fonctionnement de certaines aires cérébrales affectées à des fonctions différentes (lecture, écriture, repérage dans l'espace, etc.) ou à des connexions insuffisantes entre elles.

Les personnes qui en sont atteintes ne sont pas déficientes, bien au contraire ! Elles ont souvent une intelligence normale ou supérieure à la moyenne.

Ces troubles sont durables, ce qui signifie que l'on peut améliorer ou compenser les fonctions déficientes, **grâce aux aménagements et à la rééducation**, mais qu'on ne guérit pas (un dyslexique peut ainsi améliorer ses compétences en lecture, et poursuivre de grandes études mais il restera dyslexique toute sa vie).

Les troubles spécifiques des apprentissages ne résultent pas :

- ✓ d'une mauvaise formation scolaire ;
- ✓ d'un contexte familial défaillant ;
- ✓ d'un manque de volonté d'apprendre.

Ils doivent être distingués de la « simple » difficulté.

S'il n'existe pas de recette miracle, car chaque élève « dys » est différent et unique, **le rôle de l'enseignant est d'aider l'enfant à se construire avec ses troubles**, en mettant en place des aménagements pédagogiques qui tiennent compte des troubles.

¹ Pour une information plus complète, vous pouvez consulter les guides cités dans la partie 6

1.2. DES troubles spécifiques des apprentissages

Il existe de nombreux troubles spécifiques des apprentissages, en fonction de l'aire cérébrale concernée par le dysfonctionnement.

Quelques exemples (liste non-exhaustive)

Difficultés observées dans :	Langage oral (difficultés dans ce que l'on comprend ou ce que l'on produit)	Lecture Et Transcription	Orthographe	Ecriture	Nombres, calculs mathématiques	Coordination motrice, gestion de l'espace	Attention
Nom du trouble	Dysphasie	Dyslexie	Dysorthographe	Dysgraphie	Dyscalculie	Dyspraxie	TDA/H Troubles De l'Attention avec ou sans Hyperactivité

NB : On retrouve chez certains élèves l'association de plusieurs dys. On les dit alors multidys. Leurs difficultés sont alors encore plus importantes. Les élèves concernés par ces troubles peuvent avoir besoin d'aménagements individualisés dans leur scolarité et parfois leur vie sociale, d'où la nécessité d'un repérage précoce.

2. 2. Le repérage de la dyslexie dans l'Académie de la Guadeloupe

2.1. Un repérage systématique en 6e

Dans notre académie, à compter de la rentrée scolaire 2016/2017, toutes les classes de 6e passeront un test, le ROC (Repérage Orthographique Collectif) qui doit permettre de repérer la lenteur dans la lecture et la faiblesse en

orthographe. Les enseignants prendront alors contact avec les familles des enfants concernés et les signaleront aux partenaires internes (Psychologue de l'Education Nationale, Infirmier(e) et Médecin de l'Education Nationale, ainsi qu'au Principal de leur collège)

2.2. Le repérage en classe de CM1

Les enseignants seront invités, dès lors qu'ils sont face à un élève dont les difficultés en lecture et en orthographe semblent très importantes, à utiliser un outil (test Reperdys) qui devrait leur permettre de repérer les élèves qui pourraient être dyslexiques. Ils aiguilleront alors la famille vers le médecin traitant, ou le médecin de l'EN, si l'école en a un, qui jugera de l'opportunité d'un bilan pluridisciplinaire.

2.3. Le repérage au cours du cycle 4

Les enseignants qui observeront des difficultés importantes chez leurs élèves (lecture, orthographe, mais aussi dans leur gestion de l'espace en EPS) pourront les signaler au Professeur principal qui se mettra en contact avec la famille et les partenaires internes (Psychologue de l'EN, Infirmier(e), etc.)

3. Le diagnostic

3.1. Le Psychologue de l'EN / le Médecin de l'EN / le médecin traitant

Le diagnostic de ces troubles se fait en excluant certaines origines possibles des difficultés des élèves (déficience, audition, vue, etc.).

Aussi, les élèves qui sembleront avoir des difficultés importantes devront être vus par plusieurs professionnels qui aideront à comprendre l'origine de leurs difficultés.

En effet, les troubles spécifiques des apprentissages concernent des élèves qui ne sont pas déficients. C'est pourquoi, à ce stade, il sera essentiel que le ou la **Psychologue Education Nationale** puisse donner son avis sur la nécessité éventuelle d'un bilan psychométrique et le réaliser, si besoin, avec l'accord des parents.

L'enfant pourra alors être reçu par le **médecin de l'EN** qui pourra faire le point sur les aspects médicaux (vue, ouïe, antécédents médicaux, etc.) et faire passer le test médical de repérage des dys, Odédys

En l'absence de Médecin EN, les parents recevront un courrier à destination du **médecin traitant** qui pourra faire le point sur les aspects médicaux.

Le médecin pourrait être amené à prescrire des bilans complémentaires (orthophonie, neuropsychologie, ergothérapie, psychomotricité, orthoptie, etc.) Ces bilans sont **INDISPENSABLES** à l'établissement d'un diagnostic le plus proche possible de la réalité. Ils permettront de savoir de façon précise quelles sont les difficultés de l'enfant et les moyens adaptés pour l'aider à progresser et à réussir. Ce sont ces éléments qui permettront d'offrir le meilleur accompagnement possible à votre enfant.

3.2. Le bilan pluridisciplinaire, l'importance de chaque corps de métier

Le bilan pluridisciplinaire fait intervenir orthophoniste, neuropsychologue, psychologue, psychomotricien, ergothérapeute ou encore ophtalmologiste, en fonction des symptômes de l'enfant. Il est prescrit par un médecin qui en coordonne la synthèse.

Chaque bilan a sa spécificité.

✓ **Le bilan psychomoteur**

Il concerne :

- la motricité, des préhensions jusqu'aux praxies (dans lesquelles le graphisme, le dessin, l'écriture, la copie de figures seront explorés en détail) ;
- l'exploration visuelle et les stratégies ;
- les perceptions visuelles et tactiles ;
- l'organisation spatiale ;
- l'autonomie de vie quotidienne, des capacités fonctionnelles à l'utilisation des aides techniques.

✓ **Le bilan psychologique ou neuropsychologique**

Il vise à repérer les processus mentaux propres à la personne. Dans le cadre de la recherche de l'efficacité intellectuelle, il met en évidence les modules déficitaires et les modules de bonnes compétences. Faisant parfois apparaître certaines dissociations qui participent de façon essentielle à la phase du diagnostic.

Il concerne la mémoire à court et à long terme, l'attention, le langage oral et écrit, les fonctions exécutives ainsi que toutes les fonctions instrumentales.

✓ **Le bilan orthophonique**

Il concerne l'évaluation du langage oral, du langage écrit, et du raisonnement logico-mathématique.

✓ **Le bilan pédopsychiatrique**

Il concerne les troubles du développement psycho-affectif ou psychologique comme l'anxiété ou les états dépressifs.

✓ **Le bilan neurologique pédiatrique**

Il se déroule sous forme d'entretien avec un examen clinique et des tests de dépistage.

Des bilans complémentaires neurobiologiques ou génétiques peuvent être aussi demandés.

✓ **Le bilan orthoptique**

Il permet de vérifier la qualité des mouvements oculaires de l'élève et leur impact sur les difficultés de l'élève.

4. La prise en charge

Une fois le diagnostic posé, les bilans effectués, deux situations se présentent : les troubles spécifiques des apprentissages qui entraînent un handicap ou ceux qui n'entraînent pas de handicap.

4.1. L'élève a un trouble spécifique des apprentissages scolaires qui n'entraîne pas de handicap

L'établissement met en place le Plan d'Accompagnement Personnalisé de l'élève (PAP) conformément aux textes en vigueur.

Textes nationaux de référence pour la mise en œuvre du PAP
(<http://eduscol.education.fr/cid89850/textes-de-reference.html>)

La **loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013** d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République introduit à l'article L. 311-7 du code de l'éducation le plan d'accompagnement personnalisé (PAP). L'article D. 311-13 du même code prévoit que « les élèves dont les difficultés scolaires résultent d'un trouble des apprentissages peuvent bénéficier d'un plan d'accompagnement personnalisé prévu à l'article L. 311-7, après avis du médecin de l'éducation nationale. Il se substitue à un éventuel programme personnalisé de réussite éducative. Le plan d'accompagnement personnalisé définit les mesures pédagogiques qui permettent à l'élève de suivre les enseignements prévus au programme correspondant au cycle dans lequel il est scolarisé. Il est révisé tous les ans. »

Décret n° 2014-1377 du 18-11-2014 (J.O. du 20-11-2014, BOEN n° 44 du 27-11-2014) relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves

La **circulaire n° 2015-016 du 22 janvier 2015** (BOEN n°5 du 29-01-2015) définit le public visé par le plan d'accompagnement personnalisé, son contenu ainsi que la procédure et les modalités de sa mise en œuvre.

Textes académiques de référence pour la mise en œuvre du PAP

La circulaire académique du 5 février 2016, précisant les modalités de mise en place du PAP dans l'Académie Guadeloupe

La circulaire académique du 6 octobre 2016, créant une mission dys pour accompagner les enseignants dans la prise en charge des élèves et l'élaboration des PAP, et instituant la généralisation à toutes les classes de 6^e du passage du test ROC (Repérage Orthographique Collectif).

Conformément aux textes de référence, chaque élève confronté à des troubles spécifiques des apprentissages, se verra proposer la mise en place d'un PAP, selon les modalités précisées dans les textes en vigueur et dans le respect des aménagements proposés par l'équipe pluridisciplinaire.

NB : Dans certains cas, lorsque le médecin de l'EN aura pu réaliser un test Odédys, l'établissement pourra, pour ne pas laisser l'enfant sans solution durant de longs mois, lui mettre en place immédiatement un PAP (Plan d'Accompagnement Personnalisé) en tenant compte des recommandations médicales. Ce plan sera revu ensuite pour tenir compte des recommandations de l'équipe pluridisciplinaire.

4.2. L'élève a un trouble spécifique des apprentissages scolaires qui entraîne un handicap

C'est aux parents d'effectuer la demande de reconnaissance du handicap à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de son département. Ils sont accompagnés dans cette démarche par l'enseignant référent du secteur de l'école ou du collège/lycée où est inscrit l'élève.

Pour prendre ses décisions, la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) se réfère aux évaluations réalisées par **les équipes pluridisciplinaires des MDPH** .

Ces équipes s'appuient en particulier **sur le guide barème** (qui permet de préciser un taux d'invalidité) **ou le guide d'évaluation GEVA** (qui permet d'évaluer à partir des déficiences de la personne, son droit, et ses besoins de compensation).

La famille sollicite un P.P.S. (**projet personnel de scolarisation**) auprès de la M.D.P.H. en relation avec le médecin EN et l'enseignant référent.

Les aménagements du temps en cas de rééducation(s) et les adaptations pédagogiques sont précisés dans le volet « mise en œuvre pédagogique du P.P.S. »

Toutefois, **au sein de l'établissement**, dans les cas où l'équipe pédagogique n'aurait pas connaissance du contenu du volet pédagogique du PPS, elle pourrait utiliser les recommandations de l'équipe pluridisciplinaire et s'inspirer des éléments du PAP afin d'élaborer **un volet pédagogique adapté aux besoins de l'élève**.

C'est à l'enseignant référent de veiller à la mise en place et au suivi du PPS proposé pour l'enfant et d'organiser la coordination et la concertation entre tous les partenaires de la prise en charge. Il transmet les comptes rendus des équipes de suivi de scolarisation au médecin EN.

Le chef d'établissement ou le directeur d'école est garant de la mise en œuvre pédagogique du P. P.S.

4.3. L'aménagement des examens

La famille ou le candidat majeur doit signaler sur le dossier d'inscription à l'examen ainsi qu'au chef d'établissement la demande **d'Aménagement d'Examen (AE)**.

Un dossier de demande d'AE doit comporter :

- le formulaire de demande d'AE,
- le formulaire des informations pédagogiques,
- les documents médicaux.

Il revient à la famille ou au candidat majeur de :

- renseigner le formulaire de demande d'AE et de le signer (Cet imprimé est téléchargeable sur le site du rectorat ou est à demander auprès de l'établissement),
- fournir les documents médicaux récents sous enveloppe cachetée à l'attention du médecin conseiller technique du recteur.

Ils doivent être composés obligatoirement d'un certificat médical récent circonstancié avec diagnostic mais également tout autre document justifiant la demande (bilan orthophonique, psychomoteur, orthoptique, ...). Peuvent également être joints des copies de devoirs écrits et des copies de PPS, PAP, voire PAI.

Il revient à l'établissement de :

- Renseigner le formulaire des informations pédagogiques de façon la plus précise possible
- Adresser à la DEC au Rectorat l'ensemble du dossier.

Il revient à la DEC de :

- Enregistrer l'arrivée du dossier
- Contrôler la constitution du dossier. Si complet, le dossier sera adressé au Médecin conseiller technique pour avis.

Cet avis sera transmis à la DEC qui éditera et notifiera la décision à la famille ; Une copie sera adressée à l'établissement et/ou au centre d'examen. Si incomplet, le dossier est retourné à l'établissement avec réclamation du ou des documents manquants pour retour de nouveau à la DEC.

5. ANNEXES

5.1 . Les associations en Guadeloupe

Plusieurs associations œuvrent en Guadeloupe pour informer et accompagner les parents d'élèves ayant des troubles des apprentissages scolaires :

↳ Allodys

Description : Allodys est une association de parents d'enfants et d'adultes atteints des troubles spécifiques des apprentissages du langage oral et/ou écrit plus communément appelés «Troubles Dys ». Elle veut sensibiliser l'ensemble des acteurs concernés, faire reconnaître la nécessité d'une prise en charge sérieuse et efficace de ce handicap et informer ceux qui s'intéressent aux troubles spécifiques des apprentissages.

Activités : Elle organise des journées d'information, des conférences-débat, des ateliers de formation pour les enseignants, les professionnels, les parents et les paramédicaux, « La Journée Régionale des Dys ».

Présidente : Mme Eva CLAIRE

Adresse : 1718 Chemin de Carrère, 97170 Petit-Bourg

Permanence : 0590 95 52 93 pmas / Tél : 0690 85 02 07

Courriel : allodysag@allodysag.org

Site internet : <http://allodysag.org>

↳ Dys de Cœur

Présentation : L'association vise à soutenir les parents dans leur parcours, faire passer l'information dans les milieux scolaires et périscolaires, former les enseignants au repérage et leur donner des outils afin d'améliorer les résultats de leurs élèves, aider l'enfant à se sentir mieux.

Activités : Elle propose un accueil téléphonique pour les parents, des entretiens sur rendez-vous, des groupes de discussion parents/enfants animés par une psychologue, des ateliers « apprendre à apprendre autrement avec la pédagogie POSITIVE », etc.

Présidente : Laetitia KLEIN ,

Adresse : 15 rue des bougainvilliers 97160 le MOULE

Téléphone : 0590 470832 / 0690 24 59 02

Courriel : dysdecoeur@orange.fr

Site internet : <http://www.association-dysdecoeur-guadeloupe.fr>

↳ **Esprit Bleu**

Description : Association qui propose des techniques de remédiation et des pédagogies adaptées au public (enfants, adolescents) présentant des difficultés scolaires et troubles des apprentissages. Elle met également en place des actions visant à favoriser le contact de ce public avec des professionnels de santé médicaux, et médico-sociaux en vue d'une aide au diagnostic et au suivi spécialisé.

Activités : Ateliers dys, Soutien scolaire, Ateliers « estime de soi » (PNL, Sophrologie), Initiation au mind-mapping (carte heuristique), Aide, accompagnement, conseils aux parents d'enfants dys, Groupe de parole pour les parents d'enfants Dys, etc.

Présidente : Marie-France TINEDOR

Adresse : Allée Célia, Lotissement Nellon, Petit Paris, 97100 Basse-Terre

Téléphone : 06 90 41 01 28

Courriel : espritbleu971@gmail.com

5.2. Pour plus d'informations sur les troubles des apprentissages scolaires

5.2.1 Les brochures et livrets téléchargeables « de la compréhension au repérage puis à l'adaptation... »

- **Histoires2comprendre les Dys** est une petite brochure destinée à mettre en situation le lecteur. Vivez ce que vivent les personnes atteintes de troubles DYS dans leur vie quotidienne.
- **Le livret « 10 questions réponses sur les dys »** permet de comprendre ce que sont ces troubles et comment on les définit : <http://www.ffdys.com/>

- **De la galaxie dys aux troubles des apprentissages**, MAIF, janvier 2015
- **Livret Pédagogie et neuropsychologie**, permet de comprendre les troubles, leur impact sur le travail des élèves et les stratégies que les enseignants peuvent mettre en place pour leur permettre de réussir, en dépit de leurs troubles. https://www.ac-clermont.fr/disciplines/fileadmin/user_upload/Mathematiques/pages/Troubles/livret-pedagogie-neuropsychologie-2.pdf
- Comment **repérer** un enfant présentant des troubles des apprentissages ? Quelles solutions pour sa scolarisation ? Vers quels professionnels se tourner ? Qui peut apporter une aide financière aux familles ? Autant de questions auxquelles répond le **guide téléchargeable sur le site de l'Institut National de prévention et d'Education pour la Santé : inpes.santepubliquefrance.fr**
- **Guide Enseigner aux élèves avec troubles d'apprentissage (novembre 2012) / Fédération Wallonie-Bruxelles**
Ce document de 32 pages a été rédigé par le Service général du Pilotage du Système éducatif à l'attention des équipes éducatives. Il leur permettra de mieux connaître les troubles des apprentissages mais aussi de mieux les repérer **afin d'aménager autrement les apprentissages** proposés. Ce guide contient de multiples informations et conseils et permet de mettre en évidence les collaborations externes sur lesquelles les enseignants peuvent s'appuyer pour les aider dans leur mission éducative : <http://www.enseignement.be>
- **Des ressources pédagogiques pour les enseignants des classes ordinaires :** <http://eduscol.education.fr/cid61219/modules-de-formation-a-distance-pour-les-enseignants.html>

<http://serimedis.inserm.fr//zooms/0000000013/56596.h264>

5.2.2 Regarder les vidéos, écouter des conférences plus spécialisées sur internet

- **Les troubles DYS - vidéo « C'est pas sorcier »**
- **Les troubles DYS présentés par le site internet de l'INSERM**

- **Documentation et vidéos,**
<http://www.inserm.fr/thematiques/neurosciences-sciences-cognitives-neurologie-psychiatrie/dossiers-d-information/troubles-des-apprentissages-les-troubles-dys>
- Vidéo : Expertise collective : Dyslexie, dysorthographe, dyscalculie,
<http://serimedis.inserm.fr//zooms/0000000013/56596.h264>
- **Mémoire et apprentissage musical chez l'enfant normo-lecteur et dyslexique**
- **Conférence** (octobre 2013) / Académie de Créteil / Julie Chobert
 Dans le cadre de la conférence « Mémoire(s) et mémorisation dans le cadre des apprentissages » donnée lors des « mercredis de Créteil ».
- **Lectures et dyslexie : l'apport de Pinterest et de la tablette** Scénario ÉDU'bases (juillet 2013) / Académie de Nice / Soubic Caroline
 Cette séquence a été mise en place dans le cadre des Travaux Académiques Mutualisés 2012-2014, au collège Henri Wallon à la Seyne sur Mer, avec une classe de sixième. Cette classe regroupe des élèves dyslexiques, dysgraphiques, dyscalculiques, dyspraxiques
- **S'adapter en classe à tous les élèves dys**
 Conférence *Les Voix de l'École* (mars 2013) / CDDP de Loir-et-Cher / Alain Pouhet
 Conférence d'Alain Pouhet, docteur MPR (médecine physique et réadaptation) responsable du service «DELTA 16» au SESSAD d'Angoulême (service d'éducation spéciale et de soins à domicile).
 Le diaporama ainsi que l'enregistrement sonore de cette conférence sont consultables sur le site.
- **Quatre troubles dys expliqués par des dessins animés**
 Animation (mars 2013) / Adrien Honnons, Dessins animés qui expliquent la dyslexie, la dyspraxie, la dysphasie et l'hyperactivité.
<http://www.adrienhonnons.com>
- **Sur les réseaux sociaux, consultez, entre autres, les pages**
 A l'écoute des enfants DYS
 Astuces pour DYS
 L'anglais c'est pas DY-S-fficile
 Dyslexie France
 Les Orthophonistes

Réalisation : Mission DYS
Maquette : Service communication
Décembre 2016



Région académique



Rectorat de l'académie de la Guadeloupe
Adresse : Parc d'activités la Providence
ZAC de Dothémare BP 480
97183 LES ABYMES Cedex
Téléphone : 0590 47 81 00 (standard)
Fax : 0590 47 81 01
Mél: ce.rectorat@ac-guadeloupe.fr